

## COMMUNIQUE DE LA CEI

La Commission électorale indépendante (CEI) observe que des candidat(e)s aux élections des Conseillers régionaux et des Conseillers municipaux du 02 septembre 2023 s'adonnent, depuis quelques jours, à des activités de propagande électorale dans certaines localités et via les réseaux sociaux.

La Commission Electorale Indépendante dénonce ces attitudes d'incivisme et rappelle, qu'aux termes des dispositions de l'article 28 du code électoral, les dates d'ouverture et de clôture de la campagne électorale sont fixées par décret pris en Conseil des ministres sur proposition de la CEI.

Elle rappelle aux candidat(e)s, qu'aux termes des dispositions des articles 31 et 32 du code électoral toute forme de propagande électorale en dehors de la période réglementaire est formellement interdite et passible de sanctions.

Tout contrevenant aux textes en vigueur s'expose, en conséquence, à une invalidation de sa candidature.

La Commission Electorale Indépendante attache le plus grand prix au strict respect des dispositions susmentionnées.

Elle sait compter sur le sens de la responsabilité et de la citoyenneté de tous et de toutes.

Fait à Abidjan, le 17 août 2023  
Pour la Commission Centrale

Le Porte-Parole  
Emile Ebrottié